



Date de dépôt : 7 octobre 2024

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Faune sauvage : Urgence, Non aux tirs des cerfs dans le canton
de Genève**

Rapport de majorité de Sandro Pistis (page 3)

Rapport de première minorité de Céline Bartolomucci (page 19)

Rapport de seconde minorité de Christina Meissner (page 23)

Pétition (2194-A)

Faune sauvage : Urgence, Non aux tirs des cerfs dans le canton de Genève

Depuis une vingtaine d'années, les autorités du canton de Genève gèrent les populations d'animaux sauvages commettant des dégâts par des abattages systématiques. **Les tirs ne visent volontairement que les jeunes mâles**, ce qui permet aux femelles de se reproduire et provoque chaque année l'abattage de centaines d'animaux, alors que la chasse est **censée être interdite** dans ce canton.

La gestion de la faune problématique par l'Etat est un échec. **Il existe d'autres moyens que les tirs** pour réduire des populations d'animaux sauvages. A l'exemple de nombreux pays qui utilisent notamment des **vaccins contraceptifs** pour stabiliser leurs populations de sangliers ou de cervidés.

Cette méthode a été proposée plusieurs fois à l'autorité cantonale, sans succès. L'explication étant qu'il valait mieux laisser des animaux exprimer leur besoin de se reproduire et d'en abattre le surnombre, plutôt que d'inhiber leurs cycles reproductifs.

Par notre signature, nous demandons au Conseil d'Etat de suspendre les tirs d'animaux et d'organiser des campagnes pilotes de contraception, afin d'en évaluer l'efficacité en vue d'y recourir à l'avenir pour la gestion de la faune.

*N.B. 1 signature*¹
Animal Equité
p.a. M. Luc Fournier
Route de Pré-Marais 1
1233 Bernex

¹ Pour information, la pétition est en outre munie d'environ 14 800 signatures électroniques.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Sandro Pistis

La commission des pétitions a traité la pétition intitulée « Faune sauvage, Urgence, Non aux tirs des cerfs dans le canton de Genève ».

Sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, nous avons traité efficacement ce sujet durant quatre séances.

Les remerciements s'adressent au président, notamment pour la qualité des débats, qu'il a su mener avec rigueur et fermeté.

Les remerciements s'adressent également au procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, ainsi qu'aux secrétaires scientifiques, M^{me} Nadia Salama et M. Raphaël Audria, pour le travail fourni et l'organisation des travaux.

Séance du lundi 8 janvier 2024

Présentation de la pétition par M. Luc Fournier, pétitionnaire

M. Fournier prend la parole et explique que cette pétition a été lancée à la suite de l'autorisation du Conseil d'Etat de réduire la population de cerfs dans les bois de Versoix.

Il mentionne que des méthodes contraceptives (comme le vaccin GonaCon) existent, sans effets secondaires sur les animaux, et permettent d'éviter les tirs. Il rappelle qu'une étude pilote avait été proposée dans ce sens sans succès à l'OCAN il y a dix ans, sur les populations de sangliers et de chevreuils qui sont des populations locales.

Mais il déclare que le cerf vient pour sa part du Jura et qu'il est descendu progressivement dans les bois de Versoix pour hiverner. Il ajoute que les premières biches se sont sédentarisées dans ces bois il y a une dizaine d'années, et que maintenant ces populations se sont multipliées par trois.

Il remarque que l'OCAN a pour politique de favoriser la présence des cerfs dans les bois de Versoix, mais il estime qu'autoriser leur tir pose toutefois une question morale.

Il indique que l'on veut en effet des animaux sauvages, mais sans tolérer leurs nuisances. Il rappelle que l'OCAN a par exemple fixé la limite du nombre de sangliers à environ 200 sur le territoire.

Et il mentionne que cette population double chaque année, cela signifie que 200 sangliers doivent être tirés annuellement. Il mentionne qu'il en va de même avec les chevreuils dans le Mandement avec plusieurs dizaines de tirs effectués chaque année.

Il observe que personne n'est satisfait de la gestion de la faune. Il mentionne que la situation est figée par la politique de l'OCAN sans qu'une réponse intéressante soit proposée. Il répète que la solution de la contraception peut toutefois être intéressante, ce d'autant plus qu'en dix ans les études se sont multipliées, notamment en Italie et en Espagne, qui mènent actuellement deux projets pilotes sur des populations de sangliers.

Il précise ainsi que le recul est maintenant suffisant pour savoir que ces méthodes de vaccination ne suscitent aucune incidence comportementale négative sur les animaux et que l'effet du vaccin est en outre réversible.

Il ajoute que Genève est très enclavée et que des suivis télémétriques ont démontré que les populations de sangliers et chevreuils qui se trouvent sur son territoire sont vraiment indigènes.

M. Fournier précise qu'un vaccin « immuno-contraceptif » représente une alternative aux tirs très efficace.

Il mentionne que le seul inconvénient de cette méthode est qu'elle nécessite la capture de ces animaux, un inconvénient inconcevable pour l'OCAN, qui dit ne pas avoir les ressources humaines nécessaires à disposition.

Mais il déclare que, par exemple, une étude lancée en 2003 sur le déplacement des sangliers dans le bassin genevois a impliqué la capture et le marquage de 550 sangliers. Il ajoute qu'il serait donc également possible de capturer des cerfs avec des enclos pièges, comme cela a été fait récemment dans les Ardennes pour la pose de colliers GPS.

Un député MCG demande quel est le coût de ce vaccin.

M. Fournier répond que ce sont les Etats-Unis qui ont développé ce vaccin sans principe de rentabilité. Il déclare que c'est la capture des animaux qui peut représenter un coût. Il ajoute qu'en 2003, c'étaient des volontaires qui avaient œuvré à la capture des 550 sangliers, et il mentionne qu'une étude pilote pourrait faire appel à l'université, par exemple.

Ce député MCG déclare avoir lu que le coût par tête s'élevait à 1500 francs.

M. Fournier répond que cette étude a été menée il y a dix ans en Caroline du Nord, un projet qui impliquait l'anesthésie des animaux et des prises de sang répétées pour évaluer l'efficacité du vaccin sur plusieurs années.

Un député S demande si cette méthode contraceptive n'a pas d'impact sur le bien-être de ces animaux.

M. Fournier répond que c'est un vaccin dont la production d'anticorps va bloquer la montée hormonale de l'animal. Il ajoute que ce vaccin n'agirait qu'un seul mois de l'année, puisqu'il s'agit de la durée de la période de reproduction des cerfs.

Il déclare que les études démontrent qu'il n'y a pas d'impacts négatifs sur leur comportement.

M. Fournier rappelle que, durant ce mois, les cerfs mâles sont en stress constant et ne mangent presque rien pour se concentrer sur la défense de leur territoire, et peuvent perdre jusqu'à 20% de leur poids.

Il ajoute que les cerfs se battent violemment durant la période du brame. Un des premiers cerfs munis d'un collier GPS dans les bois de Versoix est d'ailleurs mort des suites d'un combat. Il doute dès lors que les impacts de ce vaccin soient plus négatifs que ce que doivent endurer ces animaux.

Il signale en outre que le vaccin ne reste pas dans la viande, laquelle peut être consommée si l'animal est tiré par un chasseur en France voisine, par exemple.

Un député S demande si les tirs ne représentent pas non plus des prélèvements nécessaires moins impactants pour les questions environnementales et moins onéreuses.

M. Fournier répond que la vente de la viande de chevreuil représente 30 000 francs par année. Il ajoute que le tir implique également des coûts. Il ajoute que l'OCAN a toujours sous-estimé ces coûts et que les tirs représentent environ 200 000 francs de frais par année.

Une députée du Centre demande si les études évoquées ont porté sur les races de cerfs communes en Suisse. Elle se demande si ce sont des femelles ou des mâles qui ont été vaccinés. Elle se demande en outre si ces animaux ont été suivis par GPS.

M. Fournier répond que deux études importantes ont été publiées, alors que de nombreux gouvernements ont réalisé des études sans les éditer. Il précise avoir été approché par des naturalistes alors qu'il siégeait dans la commission de la faune, lesquels lui ont fait part de ces études, la première en Caroline du Nord et la seconde à Oak Bay au Canada.

Il mentionne que dans les deux cas c'étaient des cerfs de Virginie, et il précise que ce sont les femelles qui ont été vaccinées. Il ajoute que les deux études ont été menées dans des régions enclavées, qui présentent une configuration similaire à celle du territoire de Genève. Il ajoute que capturer ces animaux ne posait pas de problème, tout comme leur suivi.

Cette même députée du Centre demande si ce médicament GonaCon est le même pour les mâles et pour les femelles.

M. Fournier acquiesce. Il déclare également être surpris par le plan de tir de l'OCAN, qui annonce que, sur les 25 cerfs qui doivent être tirés, seule une moitié seront des cerfs résidents. Il ne comprend pas la volonté de tirer des cerfs transfrontaliers qui quitteront de toute façon les bois de Versoix au printemps, pour rejoindre le Jura.

Un député PLR demande les raisons de M. Fournier pour avoir déposé cette pétition.

M. Fournier rappelle que l'interdiction de la chasse exige que toutes les solutions doivent être étudiées, notamment les mesures préventives, afin d'éviter les tirs. Il trouve donc la situation injuste à plusieurs égards, notamment parce que, si des tirs ont lieu dans les bois de Versoix, c'est bien parce que Genève a permis à cette population de s'y installer. L'OCAN y a aussi favorisé sa reproduction, en mettant en place des mesures visant à limiter les dérangements durant la période du brame en fermant aux promeneurs certaines parties des bois.

Un député LJS demande si ce vaccin doit être administré par seringue ou par voie orale. Il ajoute que la contrainte de la vaccination semble devoir être répétée chaque année. Il se demande également à quel pourcentage les cerfs doivent être vaccinés pour maintenir la stabilité du nombre d'individus.

Ce député se demande ce que feront les mâles lors des brames si seules les femelles sont vaccinées, et si les combats entre mâles ne représentent pas une régulation naturelle.

M. Fournier répond que des dizaines de cervidés meurent chaque année percutés par des voitures. Des cerfs meurent aussi dans les filets de protection. Il ne pense pas que cette régulation par les combats lors des brames ait un effet.

Selon les études publiées, le vaccin démontre une meilleure efficacité en cas d'injection intramusculaire. Il explique ensuite que c'est la montée hormonale chez les femelles qui initie une réaction chez le mâle. Il signale ensuite que le vaccin bloque le processus initiant la reproduction, ce qui ne semble pas provoquer de problème de comportement chez les cerfs.

Il déclare que son efficacité n'est plus la même aujourd'hui que celle qui est évoquée dans les études menées il y a dix ans, puisque des progrès ont été réalisés depuis lors. Il remarque que l'efficacité minimale documentée aujourd'hui du vaccin est de deux ans pour le sanglier et le chevreuil, ce qui nécessiterait au maximum une vaccination bisannuelle. Il explique que, selon des modélisations statistiques, le cheptel pourrait baisser de 50% en dix ans si 30% de la population est vaccinée.

Le député LJS demande si une campagne de vaccination pourrait être envisagée sans capture, en tirant les animaux à distance.

M. Fournier répond que c'est ce qui se fait sur les chevaux sauvages aux Etats-Unis, mais il mentionne qu'il est plus facile d'identifier un cheval sauvage qu'un sanglier ou un cerf.

Un député PLR se demande si des pétitions ne seront pas déposées si ce vaccin est appliqué, certains pouvant estimer que la nature des cerfs est changée.

M. Fournier répond que c'est un point de vue et il mentionne que c'est en l'occurrence le point de vue de l'OCAN. Il répète être heurté par le fait que l'on favorise une situation pour laquelle des tirs sont nécessaires.

Un député MCG demande ce qui est fait des cerfs abattus.

M. Fournier répond que c'est la première fois que des cerfs seront tirés. Il ajoute que les sangliers et les chevreuils sont revendus à une boucherie.

Un député UDC rappelle que M. Fournier est engagé depuis des décennies dans la cause animale. Il se demande pourquoi ne pas organiser cette campagne de vaccination par le biais d'une association de protection de la nature ou de défense des animaux.

M. Fournier pense que les députés ont un certain poids auprès du département. Il ajoute que mener cette campagne par un biais privé nécessite des autorisations, lesquelles doivent être justifiées par un biais académique et non associatif.

Une députée du Centre demande si le GonaCon peut être administré à n'importe quel moment de l'année alors que les tirs doivent se faire entre décembre et janvier.

M. Fournier acquiesce.

Séance du lundi 5 février 2024

Audition de M. Yves Bourguignon, chef de secteur, OCAN – SBIO – Secteur milieux et espèces – DT

M. Bourguignon prend la parole et présente la différence d'évolution des populations animales selon leur situation.

Une population qui n'est pas sous l'influence d'un prédateur si elle n'est pas régulée augmentera jusqu'à un événement radical comme une épidémie ou la famine, lesquelles entraînent bien souvent un effondrement potentiellement complet de l'espèce dans un territoire.

Il ajoute que le prédateur augmentera jusqu'à un certain niveau, puis oscillera de manière assez forte selon la pression que sera capable de réaliser le prédateur.

Enfin, une population régulée par l'homme sera, en général, maintenue plus bas que son potentiel naturel pour être compatible avec les activités humaines et avec des courbes plus linéaires d'année en année.

Il évoque alors une île aux Etats-Unis dont la population d'originaux s'est développée jusqu'à son effondrement.

Cela étant, il déclare que les courbes démographiques ne sont jamais régulières. Il évoque ensuite la loi sur la chasse et la loi sur la faune qui concernent ce sujet, et mentionne que la législation ne permet les tirs que de manière exceptionnelle, notamment après avoir pris des mesures préventives.

Il signale par ailleurs que la population de cerfs peut occasionner des dégâts et est donc suivie au niveau régional depuis la fin des années 1990, avec notamment des comptages.

Il remarque que deux périodes sont intéressantes, soit 2012-2013, dont l'hiver a vu 80 individus venant du Jura s'établir dans les bois de Versoix en raison de la rigueur de la saison, et de 2017 à nos jours, avec une courbe exponentielle positive qui a vu une augmentation importante de la population entraînant des demandes de régulation.

Il ajoute que son service travaille avec les Français et les Vaudois et il remarque que l'on observe des évolutions similaires selon les régions, à l'exception de 2023 qui a vu une baisse importante du nombre de cerfs ailleurs, mais pas à Genève. Il explique que certains cerfs restent dans un territoire très local, en plaine, et il remarque que trois corridors de circulation sont encore effectifs.

Il précise que certains animaux effectuent des migrations régionales et passent l'été dans le Jura et descendent en hiver dans les bois de Versoix. Il indique que, dès 2014, des mesures préventives ont été prises dans la région des bois de Versoix compte tenu des dégâts. Il montre alors un champ parcouru par des cerfs en indiquant que les dégâts sont de 100%. Il signale que les coûts de ces mesures ont également augmenté avec la multiplication des protections nécessaires.

Quant à la forêt, il déclare que les forestiers gèrent cette dernière comme un milieu naturel. Il ajoute que la forêt s'est en l'occurrence améliorée en termes de biodiversité au cours des vingt dernières années.

Il observe que cela a également permis d'augmenter les ressources alimentaires des cerfs. Il explique ensuite que les zones de régénération de la

forêt ont toutes été protégées, l'enjeu régional étant en l'occurrence très important à cet égard.

Il remarque qu'il faudrait une moyenne de 5 cerfs au km², soit 20 cerfs dans les bois de Versoix, et il déclare que les chiffres actuels ne permettent pas de supprimer les mesures, notamment les enclos.

Il rappelle que les plans de tir en France et dans le canton de Vaud suivent les courbes démographiques du cerf, Français et Vaudois souhaitant en l'occurrence diminuer le nombre d'individus. Il ajoute que 25 cerfs ont été abattus à Genève entre décembre et janvier dernier par arrêté du Conseil d'Etat.

Il évoque ensuite la pétition et il déclare que la contraception est impossible à réaliser avec les moyens actuels, puisque cela implique de capturer les animaux, de les marquer et de les suivre, ce qui est plus compliqué que le tir. Il mentionne que, pour attraper 30 sangliers à Jussy, il a fallu 19 heures de travail par animal, contre moins de 4 heures pour tirer un individu. Il ajoute que les pièges doivent en outre être déplacés pour être efficaces et il remarque que la capture d'autant d'animaux n'a jamais été testée.

Quant à tirer un animal avec une flèche hypodermique, il a été mentionné une centaine d'heures de travail pour certains projets. Il déclare que l'office n'a pas de chiffres à proprement parler, car la capture d'animaux pour les suivis se fait toujours en complément d'une autre activité, notamment la régulation. Il estime que ces techniques sont adaptées pour attraper quelques animaux et pas autant d'individus.

Il rappelle ensuite que les animaux sauvages sont portés par leur instinct de reproduction et il déclare qu'une démarche contraceptive entraîne des modifications de comportement. Or, il rappelle que la reproduction appartient au cycle biologique d'une espèce et que l'entraver serait très interventionniste.

Quant au bien-être animal, il observe que la contraception implique une question éthique, puisque le cycle biologique est modifié. Il rappelle par ailleurs que la législation ne prévoit pas de vaccin autre que celui contre la rage et il remarque que la Confédération n'est pas en faveur d'une vaccination trop étendue.

Un député PLR remarque que le Conseil d'Etat a le droit d'autoriser une régulation et il demande si la contraception est considérée comme une mesure préventive.

M. Bourguignon répond que les tribunaux n'ont pas tranché, mais il mentionne que le service estime que ce n'est pas le cas.

Une députée du Centre entend que la commission consultative sur la diversité biologique et la commission de la diversité de la faune se prononcent et elle aimerait connaître leur position quant à la contraception.

M. Bourguignon répond que la commission de la faune avait un avis divergeant, la seconde étant favorable.

Cette députée demande si c'est la population d'été ou d'hiver qui pose un problème.

M. Bourguignon répond que les comptages sont faits au printemps. Il ajoute que la régulation vise à toucher tous les cas de figure.

La même députée du Centre remarque que le service attrape déjà des cerfs et assure le suivi et elle se demande quelle serait la différence avec la vaccination.

M. Bourguignon répond que c'est le nombre d'animaux concernés qui pose un problème. Il précise qu'il a été possible d'en attraper six en deux ans.

La députée du Centre remarque que, dans un canton sans chasse, un test de contraception serait certainement judicieux. Quant à la notion d'éthique, elle évoque un article scientifique qui indique que cette éthique animale est vouée à l'imperfection.

M. Bourguignon répond avoir évoqué les raisons pour lesquelles le service estime que la contraception ne doit pas être testée.

Un député MCG ne comprend pas qu'il soit possible de tirer 25 cerfs en deux mois et deux ans pour en attraper six. Il ajoute que la contraception semble être pratiquée dans certains pays sans qu'il y ait de problème. Il se demande ce que deviennent les cerfs qui sont tués.

M. Bourguignon répond qu'ils sont vendus à une boucherie. Il ajoute qu'il est facile de mettre en œuvre le tir, la nuit avec une carabine de chasse et une lunette à vision nocturne alors que flécher un animal implique une distance admissible de 30 mètres, et la possibilité de le suivre puisqu'il ne s'endort que 15 minutes plus tard. Il précise que le tir d'une flèche est en outre plus compliqué.

Un député MCG demande quelle est cette technique.

M. Bourguignon répond que c'est un fusil hypodermique qui tire une flèche à 30 mètres.

Une députée PLR observe que M. Bourguignon est donc opposé à cette pétition, elle se demande pourquoi elle comporte autant de signatures, soit 14 800.

M. Bourguignon répond qu'elle comporte 25 000 signatures. Il rappelle que cette pétition est internationale. Il pense qu'il aurait été intéressant de connaître le nombre de personnes locales qui ont signé. Il mentionne que, s'il y avait 25 000 signatures genevoises, il serait nécessaire d'ouvrir un débat.

Un député S demande comment sont gérés les dégâts occasionnés sur les cultures.

M. Bourguignon répond que le paysan peut annoncer ces dégâts et est indemnisé. Mais il mentionne que de nombreux agriculteurs ne veulent pas avoir de dégâts, car leurs céréales servent de nourriture à leurs animaux, ce qui leur permet d'avoir le label. Il ajoute que ceux qui craignent pour leurs cultures peuvent demander des mesures de protection.

Un député LJS demande ce qu'il en est du droit international à l'égard de la contraception.

M. Bourguignon ne pense pas qu'une base légale existe. Cela étant, il rappelle qu'il convient de respecter les voisins. Il explique que les partenaires régionaux se plaignaient en l'occurrence de la position de Genève qui n'intervenait pas dans la régulation.

Une députée Verte déclare que les clairières sont maintenues artificiellement, clairières qui servent à nourrir les cerfs qui sont ensuite régulés, ce qui lui semble paradoxal. Elle ajoute qu'un projet pilote est en cours en Espagne et elle regrette que Genève n'aille pas dans ce sens également. Elle rappelle ensuite que les prédateurs ciblent des animaux malades ou les plus faibles alors que les humains tirent les plus gros individus, et elle se demande si l'homme joue vraiment le même rôle que le prédateur.

M. Bourguignon rappelle que les clairières servent à de multiples espèces et à la biodiversité. Il remarque qu'il a été possible de mettre en place des conditions qui ont permis le retour du cerf, ce qui est extraordinaire, et il ne croit pas que quelques dégâts ponctuels soient si graves.

Il indique que ces projets pilotes ont été lancés car les mesures de régulation étaient difficiles à développer. Il évoque ainsi le bison qui est interdit de tir aux Etats-Unis, et il remarque que les études ont conclu que le tir était la meilleure solution. Il ajoute qu'en Espagne, le projet pilote porte sur des groupes vivant en zone urbaine. Il signale par ailleurs que le loup n'attrape pas que les individus les plus faibles. Il ajoute que les tirs n'ont pas ciblé non plus les animaux les plus gros.

Séance du lundi 26 février 2024

Un député LJS prend la parole et déclare que, malgré les auditions, une approche scientifique lui manquait. Il ajoute avoir parlé de cette question à son vétérinaire qui s'est renseigné et qui suggère l'audition de M^{me} Christine Marello, spécialiste en médecine environnementale, et de M. Claude Fischer, deux scientifiques qui pourraient être entendus conjointement. Il suggère donc d'entendre ces personnes.

La députée du Centre remercie de la proposition puisqu'elle aussi restait sur sa faim. Elle rappelle que Genève a interdit la chasse et elle estime qu'il serait intéressant de faire un essai. Elle signale, cela étant, que M. Fischer est justement l'expert qui a été mandaté par l'OCAN pour mener l'expertise demandée par l'Etat. Elle doute dès lors que son audition soit utile.

Une députée Verte déclare que cette pétition lui semble très mesurée puisqu'elle ne demande qu'une campagne pilote. Elle estime également qu'une démarche scientifique manque de la part de l'Etat et elle pense qu'il serait utile de faire l'audition d'un scientifique qui soit indépendant de l'Etat.

Cas échéant, elle remarque que son groupe serait en faveur du renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

Un député PLR remarque ne pas avoir entendu les mêmes propos. Il rappelle les exemples évoqués au cours des auditions, celui des bisons aux USA et des sangliers urbains en Espagne, ainsi que les moyens importants qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre la solution préconisée par la pétition. Il ajoute que son groupe est en faveur du dépôt de cette pétition, mais ne s'opposera pas à de nouvelles auditions.

Une députée PLR pense que c'est une pétition très compliquée qui implique de nombreux aspects. Elle mentionne qu'en l'état, elle s'abstiendrait et elle remarque qu'elle serait favorable à de nouvelles auditions.

Un député PLR déclare être opposé aux zoos, et il observe que cette pétition veut en fin de compte changer les comportements des animaux. S'il était un cerf, il préférerait être frappé d'une balle qu'être dénué de ses attributs. Il pense que cette pétition entre dans un domaine compliqué de manière intrusive. Il mentionne qu'il refusera cette pétition.

Un autre député PLR déclare être en défaveur de l'audition, mais il mentionne que la commission risque de se retrouver face à un débat d'experts. Il ajoute que la commission n'aura jamais l'avis des cerfs.

Un député S mentionne que cette pétition a soulevé de nombreuses discussions, mais il déclare que le représentant de l'Etat a bien indiqué que la loi interdisait la chasse, mais que des mesures de régulation étaient possibles.

Il ajoute que l'enjeu est transfrontalier et il remarque que son groupe est favorable à cette audition.

Une députée Verte remarque que l'on ne peut pas s'inquiéter des cerfs d'une part et proposer de les tirer d'autre part. Elle ajoute que la stérilisation des animaux domestiques ne pose pas de problème et elle s'étonne des sensibilités à cet égard.

Elle rappelle par ailleurs que la commission consultative ne s'est pas prononcée puisqu'elle n'est pas parvenue à se mettre d'accord. Elle pense que la solution la plus mesurée est de mettre en œuvre cette campagne pilote.

Un député UDC signale que des psychologues pour animaux parviennent à déterminer les volontés de ces derniers.

Le président passe au vote du principe d'une audition d'un expert scientifique :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 PLR, 2 UDC)

Non : 2 (2 PLR)

Abstentions : –

Le principe d'une audition d'un scientifique est accepté.

Le président passe au vote de l'audition de M^{me} Marello :

Oui : 10 (2 S, 1 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 1 PLR, 2 UDC)

Non : 3 (3 PLR)

Abstentions : 2 (1 S, 1 Ve)

L'audition de M^{me} Marello est acceptée à la majorité.

Un député PLR déclare être très sensible à la volonté d'entendre un scientifique, mais il doute que M^{me} Marello puisse apporter des réponses pertinentes. Il propose d'entendre un représentant du Tierspital de Berne. Il remarque que la question de la régulation des cerfs se posera à nouveau l'année prochaine.

Séance du lundi 15 avril 2024

Audition de M^{me} Christine Marello, thérapeute naturelle spécialiste en médecine environnementale, et de M^{me} Emma Marello, fille et assistante de M^{me} Christine Marello

M^{me} C. Marello prend la parole et déclare avoir été interpellée par cette pétition en mentionnant ne pas avoir d'apriori. Elle précise avoir soulevé quatre points inhérents au document qu'elle a pu consulter : le fonctionnement

de ce vaccin, le changement induit chez l'animal, les risques pour les consommateurs et les prédateurs, et le coût d'un projet de cette nature.

Elle observe alors qu'il s'agit d'une immuno-contraception qui est injectée dans l'animal sous la forme d'anticorps dirigés sur les gonades ou les ovaires. Elle rappelle que c'est l'équivalent chez l'humain d'une maladie auto-immune, et elle se demande si agir sur l'animal de cette manière fait sens.

Elle remarque que l'injection entraînera une inflammation dont les médiateurs vont circuler dans tout le corps et elle remarque que des risques d'abcès sont à craindre. Elle se demande par ailleurs comment ces animaux seront choisis, en observant qu'il ne s'agit pas de sélection naturelle. Elle déclare qu'il y aurait donc une mainmise de l'humain sur une population sauvage. Elle ne pense pas que cette manière de faire soit en l'occurrence très propre.

Elle signale par ailleurs que l'animal va subir des modifications visibles, les bois risquant d'être moins beaux, la graisse diminuant d'autant, tout comme la forme physique. Et elle remarque que cet aspect risque d'affaiblir les individus par rapport aux prédateurs. Elle indique par ailleurs que stériliser des cerfs trop jeunes – lesquels le seront jusqu'à la fin de leurs jours – entraînera des conséquences que l'on ne peut pas encore forcément calculer. Elle ajoute que l'on peut se demander par exemple si les bébés des femelles rendues stériles le seront également.

Elle évoque alors le Distilbène, médicament donné aux femmes enceintes à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, en rappelant que ce dernier a entraîné des modifications physiques spectaculaires dans la première génération, des impacts androgynes dans la seconde génération et des schizophrénies dans la troisième. Elle déclare qu'intervenir de cette manière impacte donc plusieurs générations.

Elle remarque que les pratiques des cerfs en seront également impactées en tant que groupe et en tant qu'individus. Elle indique que les cerfs circulent en outre dans plusieurs périmètres. Elle observe par ailleurs que cette intervention implique une autorisation pour utilisation de pesticide qui implique une huile adjuvante qui n'est pas biodégradable et dont on ignore ce qu'il en adviendra.

Elle déclare que consommer des animaux stérilisés peut donc générer des risques. Elle mentionne encore que les fléchettes perdues lors des tirs constituent également des risques tant pour les humains que pour d'autres animaux qui pourraient être également impactés par ce produit.

Elle déclare encore que le coût de ce projet semble très important, ne serait-ce que pour attraper les cerfs. Et elle rappelle qu'après des situations de baisse démographique, on assiste souvent à des baby-booms.

Elle pense que ce projet s'inscrit à l'opposé de la loi sur les animaux puisque les phénotypes seraient modifiés. Elle ajoute que ce projet reste une expérience et elle se demande si cette dernière en vaut la peine. Quoi qu'il en soit, elle déclare que ce projet lui semble peu convaincant.

Une députée Verte demande de quel document il est question.

M^{me} C. Marello répond que c'est un document issu des services de l'Etat qui lui est parvenu avec la pétition.

La députée Verte demande qui est le « on » dont M^{me} C. Marello parle, lorsqu'elle indique par exemple « ...des conséquences que l'on ne peut pas encore forcément calculer ».

M^{me} C. Marello répond qu'elle s'est basée sur les documents qu'elle a consultés.

La députée Verte remarque qu'elle se réfère donc à un document que l'Etat a fourni. Elle demande quelle est sa formation et si elle possède une formation en éthologie ou médecine vétérinaire.

M^{me} C. Marello répond avoir une formation en médecine environnementale.

Le président rappelle que c'est la commission qui a souhaité entendre M^{me} C. Marello.

Le président demande ce qu'elle pense des tirs qui seraient remplacés par les vaccins.

M^{me} C. Marello répond ne pas avoir d'a priori par rapport au tir et à la chasse et être plutôt végétarienne. Mais elle pense que le tir est plus simple et moins onéreux et que, à choisir entre les deux options, le tir semble plus adapté.

Elle estime que ce projet de vaccination constitue une dérive anthropomorphique.

Une députée du Centre rappelle que l'on attrape déjà des cerfs pour les équiper de collier GPS. Cela étant, elle constate que des expériences similaires sont menées depuis vingt ans et elle se demande quel est l'intérêt de réaliser des études aussi longues sur des méthodes qui seraient inappropriées. Elle imagine que les expériences sont poursuivies pour venir répondre aux questions qui se posent encore.

M^{me} C. Marello répond que la conclusion de ces études n'est guère positive. Elle ajoute qu'un délai de vingt ans est un laps de temps très court sous l'angle de la science. Elle mentionne par ailleurs qu'une telle démarche fonctionne sur des populations restreintes strictement à des zones fermées. Elle rappelle en outre que les bois de Versoix sont modestes et renferment, outre des cerfs, des chevreuils et des sangliers.

Un député UDC déclare que poursuivre la recherche vise également à continuer à recevoir des fonds. Il déclare ensuite avoir compris que la vaccination n'était pas permanente.

M^{me} C. Marello répond qu'elle n'est pas réversible sur les jeunes individus.

Ce député UDC demande si l'accumulation de métaux lourds dont il est question avec cette vaccination pourrait se retrouver chez l'homme.

M^{me} C. Marello répond que le problème des métaux lourds qui se trouvent dans l'organisme et qui passent dans le cerveau est une systématique. Elle ne pense pas, cela étant, qu'il y ait de conséquences en l'état, du moins sur le court terme.

Une députée du Centre signale que la méthodologie proposée est celle utilisée en Australie et en Nouvelle-Zélande sur des porcs destinés à la consommation humaine, tel que c'est indiqué en page 19.

M^{me} C. Marello acquiesce et déclare qu'il est aussi indiqué que la viande n'est pas comestible.

M^{me} C. Marello déclare encore que, sous l'angle de l'éthique, une telle démarche lui semble problématique.

M^{me} E. Marello déclare que le projet vise à appliquer une thérapie humaine à des animaux, ce qui implique évidemment des réflexions s'inscrivant dans cette optique.

Fin de l'audition.

Le président déclare que les représentants de l'association des experts des ongulés sauvages doivent encore donner une date pour leur venue. Il ajoute que, si aucune date n'est possible, l'audition se fera en visioconférence.

Un député PLR se demande s'il ne faudrait pas voter une nouvelle fois cette pétition. Il lit alors un extrait du rapport qui indique que cette méthode fonctionne dans des populations d'animaux réintégrées, mais il mentionne que l'efficacité de la méthode n'est pas attestée pour les populations sauvages, ce d'autant plus pour les populations qui se déplacent sur différents territoires.

Il pense, tout comme le député LJS, que les informations sont donc suffisantes pour se positionner. Il propose le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Une députée du Centre pense également que d'autres auditions sont inutiles. Mais elle estime qu'il serait bon que les commissaires lisent ce rapport de 30 pages avant de procéder au vote. Elle rappelle alors que le tir autant que l'immuno-contraception ne changent rien à la régulation naturelle.

Mais elle observe que le tir est une méthode définitive et qu'une fois mort il n'y a plus de reproduction possible.

Le président met aux voix le principe d'un vote sur la P 2194 :

Oui : 12 (3 S, 1 LJS, 2 MCG, 4 PLR, 2 UDC)

Non : —

Abstentions : 3 (2 Ve, 1 LC)

La commission est favorable à un vote immédiat.

Une députée Verte déclare avoir été frustrée par cette audition, puisque celle-ci a été faite avec une personne qui n'est pas en lien avec le sujet. Elle estime que ses propos manquaient de contexte et présentaient beaucoup de raccourcis. Elle regrette le manque d'approche scientifique dans cette audition.

Elle ajoute que la pétition demande en fin de compte de mener une campagne pilote et elle remarque que la requête est proportionnée. Elle propose donc le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

La députée du Centre rappelle que Genève a interdit la chasse et qu'il convient de réfléchir à des solutions alternatives. Elle rappelle que tirer dix cerfs ne sert à rien, ce d'autant plus qu'en hiver, les populations voisines viennent à Genève. Or, elle remarque que la vaccination peut être opérée en dehors de la période de chasse et permet de cibler les cerfs sédentaires. Elle pense dès lors que ce projet a tout son sens.

Elle rappelle en outre que le brame dure pendant un mois et que le comportement de ces animaux ne serait donc modifié que durant une période très courte. Elle rappelle que la forêt n'est pas mise en danger par les cerfs, et uniquement les cultures que les agricultures choisissent de développer. Elle déclare que c'est finalement une décision portant sur la cohabitation dont il est question.

Un député PLR rappelle que le but de cette pétition est de suspendre les tirs d'animaux, et il mentionne que lancer une campagne pilote implique une suspension des tirs d'animaux. Il rappelle également que la population souhaite pouvoir consommer localement et qu'il convient de défendre la production agricole locale.

Un député MCG mentionne que son groupe estime que cette méthode présente un problème éthique. Il ne croit pas que ce débat puisse s'articuler autour d'une pétition. Il ajoute que la « chasse autorisée » est un recours qui fonctionne, et il déclare que son groupe ne soutiendra pas cette pétition.

Un député S pense que les points que la personne auditionnée a soulevés sont basés sur ses lectures. Il se souvient des procédés de régulation appliqués aux femmes et les conséquences que ceux-ci ont entraînés. Il ajoute que les injections faites sur les animaux en Afrique ont souvent soulevé chez lui des interrogations. Il rappelle alors le cadre légal qui a été évoqué par le représentant du canton, et il mentionne que son groupe propose donc le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, puisque c'est ce dernier qui décidera finalement.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2194 au Conseil d'Etat :

Oui : 6 (2 Ve, 3 S, 1 LC)
 Non : 9 (1 LJS, 2 MCG, 4 PLR, 2 UDC)
 Abstentions : –

Le renvoi de la P 2194 au Conseil d'Etat est refusé.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2194 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui :	9 (1 LJS, 2 MCG, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	6 (2 Ve, 3 S, 1 LC)
Abstentions :	–

La P 2194 est déposée sur le bureau du Grand Conseil.

Faut-il vacciner les cerfs pour les rendre inféconds, dans le but de réguler cette catégorie d'animal sauvage ? Tel était le sujet de cette pétition qui demande la pratique de la vaccination en lieu et place des tirs réglementés par l'Etat.

Un vaste sujet qui n'a pas convaincu tous les députés, c'est-à-dire de réguler d'une autre manière la faune animale genevoise.

Un débat assez large sur lequel les députés de la commission des pétitions se sont penchés durant quatre séances sans vraiment trouver une très large majorité pour changer la pratique actuelle sur un sujet sensible.

Toutefois, une majorité de députés s'est dessinée en défaveur de la vaccination, notamment sous l'angle de l'éthique voire de la faisabilité.

Au vu de ce qui précède, et au nom de la majorité, vous êtes invités à déposer le texte sur le bureau du Grand Conseil.

Date de dépôt : 4 juin 2024

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Céline Bartolomucci

Cette pétition, récoltant environ 15 000 signatures en ligne, demande au Conseil d'Etat de suspendre les tirs de régulation d'animaux sauvages et d'organiser des campagnes pilotes de contraception via un vaccin immunocontraceptif, le GonaCon, afin d'en évaluer l'efficacité.

En effet, après une première suspension de décision en 2020 concernant la régulation des populations de cerfs dans les bois de Versoix, le Conseil d'Etat a décidé le 11 octobre 2023 d'autoriser leur régulation. Il est à noter que même si la majorité de la commission consultative de la diversité biologique (CCDB) s'est déclarée favorable à cette mesure, la commission consultative de la régulation de la faune n'a par contre pas émis d'avis, ses membres ayant des avis divergents sur le sujet.

Face à la responsabilité et au problème moral que revêt la décision de tirer une certaine proportion d'animaux sauvages ne présentant aucun danger pour la population, nous ne pouvons que reconnaître que le sujet est d'une grande sensibilité et nécessite une importante réflexion. Et pour cause ! Rappelons que, suite à une initiative populaire lancée en 1974, le peuple genevois a voté pour l'interdiction de la chasse de loisirs sur tout le territoire du canton. Ainsi, si une régulation s'avère nécessaire, elle est effectuée de manière professionnelle par les gardes de l'environnement de l'OCAN (office cantonal de l'agriculture et de la nature), ce qui, au vu de la responsabilité engagée et des dangers possibles de la chasse de loisirs¹, est un point capital et minimal.

Au vu de l'attachement des Genevois·es à la population de cerfs du canton et au vu du contexte actuel d'effondrement de la biodiversité, cette pétition a le mérite de proposer le test d'une alternative à des tirs de régulation, via une solution de contraception temporaire, réversible et non violente.

¹ Selon un sondage IFOP de décembre 2022, 70% de nos voisins français ne se sentent pas en sécurité en période de chasse. Chez les personnes habitant à la campagne, ce chiffre s'élève même à 75% : https://aspas-nature.org/wp-content/uploads/Resultats_Sondage-IFOP-les-francais-et-la-chasse-decembre-2022.pdf

D'autres nombreux arguments soutiennent également cette proposition tels que ceux présentés ci-dessous :

Cadre légal

Selon la loi genevoise sur la faune (LFaune), des tirs d'animaux occasionnant des dommages ne peuvent être autorisés qu'après « épuisement des mesures préventives » (art. 16, al. 1). La première question à se poser si on se réfère à ce texte de loi est de savoir si toutes ces mesures préventives ont bien été épuisées.

Ethique et anthropomorphisme : des arguments à géométrie variable

Dans l'étude mandatée par l'OCAN présentée lors des auditions, on peut lire : « Les animaux sauvages doivent pouvoir évoluer le plus librement possible selon leur bon vouloir et leur biologie propre, avec le moins d'interférences possible. Naître, se reproduire et mourir font partie intégrante de la vie sauvage et l'omniprésence de l'homme et de ses besoins ne doit pas affecter ces processus naturels. »

Tout défenseur de la nature et de la faune ne peut bien sûr qu'adhérer à un tel argument et serait ravi de le voir se vérifier au jour le jour. Il est ainsi intéressant de voir que, dans le cadre d'une proposition de test d'une solution autre que la régulation, l'argument de « laisser vivre les animaux sauvages selon leur bon vouloir et leur biologie propre » est mis en avant, alors qu'il va systématiquement être mis de côté dans toute autre situation telle que la construction de routes ou de bâtiments, les loisirs, les activités économiques, industrielles et agricoles, bref : la totalité des activités humaines.

A moins d'être pris en compte dans toutes les autres activités humaines ayant un impact sur les animaux sauvages, cet argument à l'éthique variable ne peut ainsi pas être pris au sérieux ici. De plus, la seule alternative proposée étant l'abattage au fusil, est-il encore sérieusement possible de parler d'éthique ?

Impacts pour les animaux

Parmi les avantages de la méthode de contraception proposée, le GonaCon, il est important de noter que les prédateurs et charognards consommant les animaux traités ne sont pas impactés, le vaccin étant détruit dans le système digestif du consommateur. En Nouvelle-Zélande, ce traitement est même utilisé dans les élevages de porcs destinés à la consommation humaine.

Le principal inconvénient de cette méthode contraceptive est qu'elle n'est disponible que sous forme d'injectables. Il est donc nécessaire lors de la première prise d'organiser une première capture, ce qui peut induire un stress important. Les cerfs et de nombreuses autres espèces présentes sur le territoire genevois sont toutefois régulièrement marqués afin de suivre leurs mouvements et comportements. Il serait donc facile et sans coût supplémentaire de pouvoir profiter de ce marquage pour administrer le médicament.

Selon les différentes études portées à la connaissance de la commission, il est à noter qu'aucun désordre biologique ou comportemental n'a été perçu dans les populations d'animaux vaccinés, notamment les chevaux. Ceux-ci conservent leur place au sein des groupes, ce qui n'est pas le cas lors de l'abattage de membres du groupe qui provoque de nombreuses perturbations.

Efficacité et précédents

Initialement développée aux Etats-Unis dans les années 2000 par le National Wildlife Research Center pour faire face à l'explosion de la population de cerfs de Virginie, l'utilisation du GonaCon a été étendue par le ministère de l'Agriculture à la gestion des populations de bisons dans une réserve du parc de Yellowstone, puis aux populations de chevaux sauvages. Quatre ans après la primo-vaccination, le traitement a rendu entre 84% et 100% des juments infertiles pendant les trois années suivantes.

D'autres études et campagnes de vaccination ont par la suite été menées dans plusieurs pays :

- Au Royaume-Uni sur des populations de sangliers et de blaireaux, avec des résultats faisant état d'une efficacité de deux à plusieurs années. Plus récemment, d'autres Etats européens ont aussi lancé des études afin d'évaluer l'efficacité du GonaCon sur des populations de sangliers.
- En Espagne, à l'initiative de l'Université de Barcelone, qui a publié en novembre 2021 les premiers résultats positifs de son projet pilote de vaccination des sangliers² lancé en 2017. Les sangliers vaccinés faisaient partie de populations vivant en liberté dans les zones urbaines de quatre municipalités.

² <https://www.uab.cat/web/sala-de-prensa/detalle-noticia/el-tratamiento-inmunocontraceptivo-en-jabalies-urbanos-y-periurbanos-eficaz-especialmente-en-ejemplares-jovenes-1345830290069.html?detid=1345852250380>

- En septembre 2022, c'est le gouvernement italien³ qui a autorisé le lancement d'une étude visant l'administration orale du GonaCon à des populations de sangliers afin d'en limiter le nombre et les dégâts qu'ils commettent.

Sur une période d'une décennie, une vaccination contraceptive peut permettre ainsi de réduire jusqu'aux deux tiers une population donnée.

Contexte régional

La population de cerfs comptabilisée est certes importante, mais variable selon les saisons et partagée entre la France voisine et le canton de Vaud. Au vu de cette variabilité, la chasse étant déjà fortement présente en France et chez nos voisins vaudois, il est légitime de se demander si la plus-value de notre canton sans chasse réside vraiment dans le fait d'utiliser également le fusil pour gérer sa population d'animaux sauvages.

Conclusion

Compte tenu de la sensibilité du sujet, cette pétition paraît très mesurée, puisque seule une campagne pilote est demandée afin de déterminer si cette solution de contraception des cerfs des bois de Versoix peut être envisagée sur le long terme, plutôt que l'abattage d'une partie de la population. En réduisant le nombre d'individus sur le territoire cantonal, les cultures seraient également moins impactées et le travail des agriculteurs facilité, sans recourir à une solution violente et éthiquement très problématique.

Mesdames et Messieurs, nous estimons que, compte tenu de l'effondrement actuel de la biodiversité, de l'attachement de la population genevoise aux cerfs des bois de Versoix et, enfin, du contexte sans chasse de notre canton, la rigueur scientifique nous incite à éviter le dogmatisme et à organiser un projet pilote de contraception afin de véritablement tester une solution non violente plutôt qu'un recours au fusil. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, afin que notre canton se dote lui aussi d'une étude scientifique en bonne et due forme, adapté à son contexte, comme c'est aujourd'hui le cas dans plusieurs pays.

³ https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=2022-11-23&atto.codiceRedazionale=22A06636&elenco30giorni=false

Date de dépôt : 3 juin 2024

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de Christina Meissner

Le lecteur pourra se rapporter au rapport de majorité pour les arguments avancés par le pétitionnaire. Le présent rapport a pour but de remettre cette pétition dans un contexte plus large, tant au niveau géographique que temporel et éthique.

L'interdiction de la chasse votée par le peuple et inscrite dans la constitution exige que toutes les solutions soient étudiées, notamment les mesures préventives, afin d'éviter les tirs.

Quel meilleur endroit qu'un canton sans chasse pour tester la vaccination ? Nous avons un devoir d'exemplarité, d'innovation, du fait même de notre statut quasi unique au monde.

Las. Le canton a choisi de procéder au tir avant même d'avoir épuisé les autres voies qui auraient évité d'y recourir. La vaccination fait partie de ces autres voies qui n'ont pas été retenues, mais ça n'est pas la seule.

Dans l'argumentaire qui suit la prise de position, on s'apercevra que le canton a changé plusieurs fois son fusil d'épaule. Arguant de la protection de la forêt, puis de celle du coût du dégât aux cultures, de la difficulté de tirer un animal pour lui administrer le vaccin, pour finir par évoquer l'éthique. Mais comment peut-on prétendre savoir comment se sent une biche et arguer de sa préférence à être morte plutôt que d'être féconde pendant 24 heures durant le mois du rut !?!

Suivant les autorités cantonales, la majorité de la commission a refusé de tester la vaccination et donc d'écouter les milliers de pétitionnaires qui par deux fois ont réclamé que cette solution soit testée. Une fois par leur soutien à la présente pétition et une deuxième fois via un sondage ciblé cette fois-ci sur les résidents genevois et dont les résultats montrent leur préférence pour la vaccination.

A l'oubli de la constitution, aux arguments biaisés, à l'absence de bon sens, va-t-on ajouter le mépris des citoyens ? Mesdames et Messieurs les députés, il est encore temps de montrer un sursaut de courage et de voter pour le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Préambule à l'argumentaire

Avant toute prise de décision, la question fondamentale qu'il faut se poser est : la décision de tirer quelques cerfs va-t-elle aggraver le problème, le résoudre ou ne rien changer ?

Que ce soit sous l'angle de la forêt, des cultures, des corridors biologiques, de la difficulté d'attraper l'animal pour le vacciner, de l'éthique de la vaccination, voici un argumentaire développé depuis le printemps 2020, quand le canton est venu avec la proposition de tirer pour la première fois des cerfs dont l'unique population genevoise se trouve dans les bois de Versoix.

Après l'événement malheureux du cerf abattu en février 2021 dans le cimetière de Châtelaine, le canton a renoncé au tir des cerfs en mars 2021. Durant deux ans, il a développé son argumentaire de protection de la forêt et des cultures pour revenir à l'automne 2023 avec la même proposition d'abattre des cerfs. A la suite de cette décision, une pétition a été lancée, signée par 25 000 personnes pour proposer une alternative, la vaccination. Face à la réaction dubitative des milieux associatifs quant aux argumentaires du canton, ce dernier a alors évoqué l'éthique pour justifier les tirs plutôt que la vaccination et a procédé en hiver 2023-2024 à l'abattage de 24 biches dans les bois de Versoix.

Entre 2021 et 2023, le canton n'a pas profité de ce temps pour agir là où l'action était la plus pertinente, celle de préserver les corridors biologiques. Corridors dont l'importance de la préservation est reconnue depuis des dizaines d'années et qui ont fait l'objet de conventions transfrontalières (contrats corridors et contrats territoire). Au-delà des signatures contractuelles, il aurait fallu s'engager sur le terrain et travailler avec nos voisins, fixer des cautions en matière d'urbanisation du territoire, s'opposer à des projets commerciaux, dédommager sans doute aussi. Les autorités politiques cantonales et régionales n'ont pas reconnu et soutenu l'engagement remarquable des communes, des services de l'administration, des associations et des citoyens. La Nature, une fois de plus, n'a pas été reconnue comme prioritaire alors même que le discours et les planificateurs au plus haut niveau de la vision territoriale transfrontalière clament haut et fort la préservation prioritaire du socle du vivant. Cherchez l'erreur.

Au début, la forêt était menacée

Et les arguments avancés étaient :

- Les cerfs mangent les jeunes pousses et empêchent la forêt de se régénérer.
- Les cerfs obligent à poser des exclos pour protéger les jeunes pousses de chêne.

- Les cerfs abrutissent les essences forestières de lisière.

La décision d'abattre deux dizaines de cerfs ne va rien changer au problème :

- Les cerfs mangeront toujours les jeunes pousses de chênes.
- Les exclos ne seront pas ôtés.
- Les cerfs sortiront toujours des forêts pour brouter en lisière.

La forêt n'est pas menacée, seule la gestion sylvicole choisie pourrait être compromise. Une gestion sylvicole qui aujourd'hui continue à abattre des chênes centenaires pour les transformer en pellets (et non en bois d'œuvre) alors qu'il est évident que ce sont ces chênes qui forment la canopée dont nous avons besoin maintenant, qu'ils ne sont pas mangés par les cerfs et qu'ils peuvent encore vivre des décennies.

Les corridors biologiques ne seront pas améliorés. Ils sont pourtant la priorité n° 1.

Les corridors biologiques oubliés

Le suivi des cerfs équipés de colliers GPS réalisé par l'HEPIA ces dernières années a mis en évidence, que :

- Les cerfs se déplacent de la plaine (bois de Versoix) vers le Jura et inversement.
- Seuls 2 couloirs de déplacement sont encore utilisés (sur les 23 théoriques), ceux dits de Grilly-Vesancy et Ornex-Segny-Echenevex-Gex.
- L'espace vital en plaine diminue.

L'examen fin des conditions sur le terrain a mis en évidence les facteurs bloquant le déplacement du cerf :

- L'urbanisation du côté français qui entraîne l'étranglement des couloirs et entrave leur utilisation. Du côté d'Ornex/Segny par exemple, il suffirait de renoncer à l'urbanisation de quelques parcelles (pour des centres commerciaux entre autres...) pour préserver le corridor biologique. Les communes y adhèrent, mais la Communauté de communes les ignore et on peut se demander à quoi servent notre projet d'agglomération et notre vision transfrontalière si les autorités politiques de notre canton ne se mobilisent pas.
- La traversée de deux routes départementales majeures à des endroits relativement bien identifiés et qu'il conviendrait de sécuriser pour éviter qu'ils soient accidentogènes.

- La présence sur ces corridors de barrières du côté français comme genevois. Ces barrières « enclos » étant posées pour protéger soit des chevaux, soit des bisons, soit des cerfs américains d'élevage (!), soit des cultures.

Si l'on veut favoriser le déplacement des cerfs et éviter leur concentration, il est donc urgent de rendre leur continuité à ces corridors biologiques existants. Il faudrait aussi créer des couloirs de déplacement praticables entre tous ces « enclos ».

Effectifs acceptables de cerfs ? On ne les connaît pas !

Si l'on se réfère aux chiffres de la littérature, le nombre acceptable est de 3 cerfs/km², les bois de Versoix couvrant une surface de 5,53 km², seuls 16,5 cerfs seraient acceptables. Les calculs du nombre acceptable doivent être faits sur la population résidente de cerfs. Selon la période de l'année, la population des bois de Versoix se situe entre quelques dizaines et plus de 150 individus. Un tir sur une population fluctuante ne peut pas influencer cette population. On ne peut pas se déterminer sur un nombre d'individus calculé pendant la période de chasse en France et dans le canton de Vaud qui par définition est fluctuant. Partant de ce constat, il est donc important de poursuivre les comptages sur quelques années pour constater si la population résidente est stable ou en augmentation. L'arrivée avérée du loup dans notre région doit également être prise en compte.

Le chêne, roi de nos forêts menacé par le cerf ?

La forêt de Versoix est le seul endroit où se trouve le cerf dans le canton de Genève. C'est donc la seule forêt sur la croissance de laquelle il a une influence. Mais d'autres facteurs sont à prendre en compte comme la gestion actuelle de traitement de la forêt en futaie irrégulière et l'économie forestière.

L'importance du chêne pour la biodiversité est indéniable. Ce sont les chênes centenaires qui contribuent à la biodiversité. Ils ne sont pas menacés par le cerf. Le cerf mange les jeunes pousses, pas les arbres centenaires. Il suffit de laisser sur pied les arbres centenaires plus longtemps pour compenser la régénération plus lente des chênes du fait de l'abrutissement.

A l'heure des changements climatiques et de l'effondrement de la biodiversité, il faut prendre maintenant les mesures qui s'imposent maintenant. En abattant le chêne qui a 100 ans, on prive la biodiversité d'un arbre qui lui est vital aujourd'hui. Elle devra attendre au moins 90 ans pour que le petit chêne « dans l'exclos » remplisse des fonctions comparables. La biodiversité s'effondre et les changements climatiques nous affectent aujourd'hui du fait d'un CO₂ en augmentation constante. La logique voudrait qu'aujourd'hui on

préserve les chênes de plus de 100 ans au lieu de les transformer en pellets et non ceux âgés de 10 ans par un exclos coûteux. Le chêne de plus de 100 ans va être brûlé à sous forme de pellets et pour 10% servir de bois d'œuvre. Aucune de ces utilisations n'est rentable aujourd'hui. Le forestier espère ce faisant une rentabilité dans un futur qui se situe au minimum dans 50 ans. La filière bois énergie actuelle importe déjà et continuera à importer du bois d'au-delà des frontières cantonales. Il n'y a pas de filière de valorisation sur le canton, le bois d'œuvre continuera de venir d'au-delà des frontières cantonales.

La gestion sylvicole et notamment l'exploitation forestière peut et doit être remise en question à la lumière des enjeux actuels.

A propos des essences présentes en lisière (érable champêtre, cornouiller, troène, sorbiers, etc.) : Ces espèces typiques des lisières sont aussi typiques des haies. On les choisit pour les haies, car elles supportent parfaitement la taille, cette taille ne modifie en rien leur intérêt pour la biodiversité. Au contraire, le recépage et la taille les renforcent. Les ongulés, en mangeant notamment les bourgeons apicaux, ne font rien d'autre que de les « tailler » comme nous le ferions de toute façon.

Les clôtures des cultures

Le cerf est un animal de milieu semi-ouvert qui se réfugie dans la forêt, car il a été chassé et est chassé des prairies. A Versoix, ce sont les prairies cultivées et les parcelles agricoles en lisière qui sont affectées par la présence du cerf.

C'est le canton (OCAN) qui pose ou finance la pose des clôtures pour protéger les cultures des dégâts des cerfs. S'il y a néanmoins des dégâts, les rares agriculteurs touchés sont dédommagés. S'il est normal de ne pas apprécier de voir sa culture détruite, il faut aussi mettre en perspective ce pourcentage de dégâts par rapport à ceux subis sur l'ensemble de la culture agricole cantonale et la part de cette dernière dans la souveraineté alimentaire.

Ces clôtures sont aussi susceptibles d'empêcher des espèces rares et menacées de passer. La pose d'un fil électrifié trop près du sol entrave le déplacement du lièvre, des mustélidés et même du hérisson et des amphibiens par endroit. En fonction du voltage utilisé, la clôture devient un danger mortel. Combien de clôtures se retrouvent au ras du sol, car mal posées ou malencontreusement déplacées ?

La densité des lièvres dans la région de Versoix est faible à moyenne. Elle ne justifie en aucun cas de protéger des hectares de champ de trèfle du lièvre, comme c'est le cas actuellement. Le passage et le gagnage de la faune sauvage devraient être tolérés par l'agriculteur concerné, comme partout ailleurs dans le monde pour un champ de trèfle. Les clôtures offertes gracieusement (pose

et matériel) aux agriculteurs à Genève ont un coût très important. On pourrait même penser que le coût des clôtures est plus important que la valeur du champ qu'elles protègent...

Quant aux céréales, une étude de l'HEPIA sur différentes variétés a montré la résilience des pousses broutées par les cerfs durant l'hiver. Finalement, la perte de récolte se situe à moins de 5%. Ne pourrait-on pas tenir compte, dans le choix des cultures et de leur emplacement, de leur appétence pour le cerf et mettre en perspective les gains potentiels du maintien de l'unique population de cerfs ?

Affecter une partie de la forêt au cerf et faciliter son observation

La législation fédérale permet la création de réserves forestières sans imposer de limites aux cantons et de favoriser la création de parcs périurbains. Les bois de Versoix s'étendent sur une surface totale de 553 ha. Actuellement, ce sont 113 ha, répartis en 5 blocs distincts, qui sont classés en réserve naturelle, principalement autour des zones humides. Les Verts ont proposé de relier les réserves naturelles existantes en délimitant de nouvelles réserves naturelles, et de créer ainsi le noyau central d'un parc naturel périurbain qui comprendrait l'ensemble des surfaces boisées dans lesquelles s'écoulent la Versoix et ses affluents. En accédant au statut de parc naturel périurbain, l'ensemble des bois de Versoix bénéficierait d'une gestion très pointue pour assurer leur mise en valeur biologique. Avec un espace protégé élargi, la pression sur les ressources forestières devrait être moins importante et les conflits d'usage réduits. La création d'un parc naturel périurbain permettrait de renforcer la connaissance des bois de Versoix grâce à la recherche scientifique appliquée.

La sensibilisation du public est un des axes majeurs du plan d'action Biodiversité. Saisir l'opportunité de la présence du cerf pour en faire un attrait touristique n'a jamais été examiné alors que l'on connaît le succès des sorties pour observer le brame du cerf ailleurs.

Genève, canton sans chasse, siège des organisations internationales qui œuvrent pour porter secours, qui valorise sa biodiversité « unique » et qui abat le plus beau des emblèmes de la faune sauvage, le cerf ? On ne peut pas vouloir protéger les éléphants dans des réserves en Afrique et tuer les cerfs dans « la réserve » que représente le canton de Genève sans chasse. Il faut aussi prendre en considération le nombre grandissant de touristes qui veulent voir et vivre la nature en vrai et qui n'hésitent pas à faire des milliers de kilomètres alors qu'elle se trouve à nos portes.

Faciliter l'observation du cerf avec un accompagnement adéquat tant pour le public que pour la faune offre une formidable opportunité pour la population de se reconnecter avec la nature. Et cette reconnexion est le meilleur moyen pour sensibiliser, comprendre et agir pour la protection de la biodiversité qui en a un urgent besoin.

Vacciner plutôt que tuer

En Caroline du Nord aux USA et à Obey au Canada, ce sont les femelles de cerfs de Virginie qui ont été vaccinées avec succès. Ces deux études ont été menées dans des régions enclavées, qui présentent une configuration similaire à celle du territoire de Genève.

Le GonaCon peut être administré à n'importe quel moment de l'année alors que les tirs doivent se faire entre décembre et janvier, période où les cerfs résidents sont mélangés aux cerfs venus de l'extérieur du canton. Sur les 24 biches tirées entre décembre 2023 et janvier 2024, combien étaient résidentes ? En effet, quel est l'intérêt de tirer des cerfs transfrontaliers dont on ne contrôle pas les déplacements et qui quitteront de toute façon les bois de Versoix au printemps pour rejoindre le Jura ?

Les ultimes arguments et la proposition des pétitionnaires du 3 juin 2024

« Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres de la commission des pétitions,

En date du 8 janvier passé, j'ai été auditionné par votre commission suite au dépôt de la pétition citée en titre. Par la suite, j'ai eu l'occasion d'avoir plusieurs entrevues ou discussions avec l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), notamment le chef des gardes, concernant l'objet de la pétition.

A l'occasion de l'une de ces discussions, la question des tirs de régulation et la satisfaction de la population genevoise quant à la gestion de la faune menée par le Département du territoire (DT) a été abordée. Afin d'obtenir des données plus représentatives sur ces questions, nous avons lancé du 1^{er} mars au 30 avril 2024 un sondage en ligne, dont la participation a été limitée aux habitant-e-s du canton de Genève.

Le sondage visait à déterminer si les participant-e-s étaient favorables aux tirs de régulation menés par l'OCAN, ou si au contraire, ils soutenaient l'utilisation de moyens ne recourant pas aux tirs pour la gestion de la faune genevoise. Dans le cadre du sondage, l'alternative aux tirs proposée était l'utilisation du vaccin immunocontraceptif GonaCon, tel que présenté lors de mon audition.

A l'issue du sondage, plus de 67% des votants se sont déclarés favorable à l'utilisation du GonaCon. Vous trouverez le rapport complet du sondage en pièce jointe.

Par la suite, une rencontre avec l'OCAN a été organisée le 16 mai dernier. Lors de celle-ci, les oppositions par ce service à l'utilisation du GonaCon ont pu être clarifiées.

L'argument du stress lié à la capture des animaux n'est pas pertinent, l'OCAN procède actuellement à des captures de sangliers afin d'étudier leurs déplacements par collier GPS et a soutenu plusieurs études similaires sur des cervidés.

L'argument éthique, lié à la souffrance que pourraient ressentir certaines femelles de ne plus pouvoir donner naissance à un petit est aussi discutable. Lors des tirs de régulation, l'OCAN fait abattre des faons et marcassins sous les yeux de leurs mères. De notre point de vue, la cruauté concerne plutôt le fait de tuer un jeune sous les yeux de sa mère, plutôt que d'enlever à celle-ci tout besoin de se reproduire. Car le GonaCon ne fait que bloquer la production d'hormones qui déclenchent la période des chaleurs, rien de plus. Durant une dizaine de mois, l'animal vit sans éprouver le besoin de se reproduire. Le GonaCon ne fait que rendre permanent durant deux années cet état biologique. Si la vaccination n'est pas renouvelée passé ce délai, l'animal retrouve sa pleine capacité reproductrice.

La principale opposition au GonaCon concerne surtout son mode d'utilisation et les moyens humains qu'il pourrait nécessiter. L'OCAN craint de ne pas avoir les ressources à disposition, ce qui peut être entendu. Pour ces raisons, nous maintenons notre proposition de réaliser dans un premier temps une étude pilote, principalement sur le sanglier. Une étude similaire se déroule depuis 2017 en Espagne et les résultats, quant à l'efficacité du GonaCon pour réduire les populations de sangliers, sont très positives.

L'étude genevoise pourrait se dérouler sur une période de trois années. Les sangliers capturés et vaccinés seraient marqués afin de pouvoir être identifiés à distance. Dans un premier temps, l'OCAN pourrait poursuivre ses mesures régulatrices tant que le GonaCon ne déploie pas ses effets. De notre côté, nous pourrions contribuer à mettre à disposition auprès de l'OCAN des ressources humaines, par exemple pour la pose des cages ou corral (enclos servant pour les captures) et le suivi des animaux vaccinés. Le projet serait élaboré en concertation et lancé une fois les autorisations obtenues et les moyens pour sa mise en œuvre réunis.

Trois années devraient être suffisantes pour évaluer l'efficacité (ou non) du GonaCon, les moyens qu'il nécessite pour une stabilisation des populations

d'animaux, ainsi que les coûts engendrés par son utilisation. A l'issue de ce délai, décision pourra être prise de continuer ou non la gestion de la faune sans tirs de régulation.

Un courrier a été envoyé dans ce sens au Conseil d'Etat. Par la présente, nous espérons avoir également votre soutien, afin de contribuer favorablement au lancement de cette étude pilote. »

Courrier envoyé par AAE – Association Animal Equité – aux députés membres de la commission des pétitions le 3 juin 2024

En conclusion, considérant :

- que les autorités ont elles-mêmes reconnu que la présence du cerf ne nuit pas à la forêt genevoise ;
- qu'un choix pertinent des cultures et de leur emplacement est possible, de même que l'indemnisation des pertes en cas de dégâts ;
- que les chiffres de la population résidente du cerf à Versoix ne sont pas connus avec précision et qu'il est impossible de la distinguer lors de la période des tirs ;
- que tout l'aspect relatif à la découverte par le public de cet animal emblématique n'a pas été étudié ;
- que les mesures visant à réhabiliter les corridors biologiques n'ont pas été implémentées ;
- les résultats positifs des études de vaccination menées ailleurs en Europe et en Amérique ;
- que la population souhaite que la vaccination soit testée et la préfère aux tirs ;
- que les pétitionnaires sont prêts à s'engager aux côtés de l'Etat pour tester la vaccination,

il faut soutenir la pétition, tester la vaccination et suspendre durant cette période les tirs de cerfs à Genève, un canton sans chasse depuis 1974.